



Infos SN-MCR du 27 juin 2023

Exonération des cotisations CARMF en cumul en 2023

Le décret exonération des cotisations CARMF en cumul activité retraite en 2023 pour les médecins libéraux est paru au JO du 24 juin 2023. Il s'applique aux médecins en cumul intégral (sans limitation de revenus) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047719750>

- Le montant du plafond de revenus annuels (BNC) pour bénéficier de cette exonération est fixé à **80 000€**.

Cependant, il n'est pas indiqué l'année de revenu à retenir. Pour rappel, actuellement les cotisations de N se basent sur l'année N-2 en complémentaire CARMF (en cumul estimation possible mais à demander et régularisation éventuelle par la suite) et en ASV également N-2 (mais sans estimation possible ni de régularisation). Nous demandons que l'année prise en compte soit une estimation de revenu de l'année 2023. Sinon, cela réduit le champ de cette mesure. Il y aura donc un « mode d'emploi » à préciser.

Nous avons également exprimé la nécessité d'une compensation de ces mesures par l'Etat, vis-à-vis des régimes complémentaire CARMF et ASV et cette compensation n'est actée que pour le régime de base.

- Le dispositif simplifié de cotisations sociales (appelé RSPM) pour les médecins exclusivement remplaçants est étendu aux médecins (dont les cumuls) ayant comme seul exercice libéral une activité de régulation. Pour rappel, ce dispositif peut s'appliquer, si les honoraires annuels (recettes) sont inférieurs à 19 000€.

www.medecins-remplacants.urssaf.fr

- L'exonération est applicable aux médecins libéraux pour l'année 2023.

La CARMF avait indiqué qu'elle reviendra vers les médecins concernés par cette disposition et procédera le cas échéant, au remboursement des sommes versées.

SN-MCR (Syndicat National des Médecins Concernés par la Retraite)

79, rue de Tocqueville – 75017 PARIS

Tél : 01.87.44.62.60/07.56.37.77.61 – E-mail : snmcr@club-internet.fr

www.retraitemedecin.org